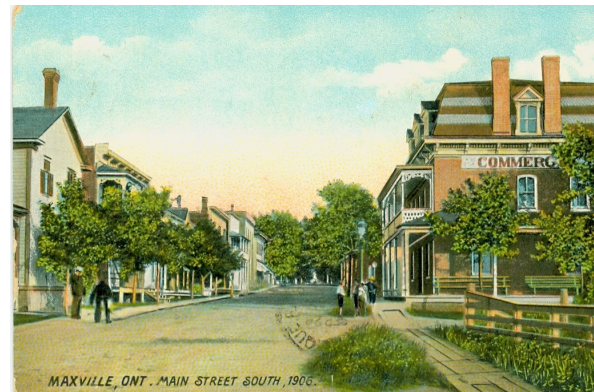


Quelles sont les exigences générales d'admissibilité?

- ⇒ Seuls les immeubles situés à l'intérieur de la zone d'améliorations communautaires telle que désignée dans le projet de PAC sont admissibles à l'aide financière.
- ⇒ Le requérant doit être un propriétaire foncier enregistré ou un locataire ayant reçu de son propriétaire une autorisation écrite pour soumettre une demande d'aide financière en vertu du PAC.
- ⇒ Les projets doivent être soumis et approuvés par le Canton de Glengarry Nord avant le début des travaux.
- ⇒ Les projets doivent respecter les lignes directrices de design telles qu'établies dans le PAC (Section 7.0)
- ⇒ Les demandes seront reçues sur une base continue pour une durée illimitée et selon la disponibilité des fonds, tel qu'approuvé par le Conseil.
- ⇒ Les demandes seront acceptées, évaluées et déterminées sur une base de «premier arrivé, premier servi», les projets de la Phase 1 ayant préséance sur ceux de la Phase 2 et de la Phase 3.



La rue Main, Alexandria, C.1900



La rue Main, Maxville C.1906

“Notre vraie destinée...est un monde bâti depuis la base, par des citoyens ingénieux qui vivent et s'impliquent dans les communautés solides auxquelles ils s'identifient. -David W. Orr

(traduit de la version originale)

Communiquez avec nous:

Canton de Glengarry Nord
90, Main Street South
Alexandria, Ontario K0C 1A0

Kerri Strotmann,
Agente de développement économique
613-525-1313
kerri@northglengarry.ca

Visitez notre site web:
www.northglengarry.ca

GLENGARRY NORD

PLAN D'AMÉLIORATIONS COMMUNAUTAIRES



Communauté • Embellissement • Préservation • Revitalisation



Que signifie Plan d'améliorations communautaires (PAC)?

C'est un outil disponible en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario* qui permet aux municipalités d'offrir des incitatifs financiers et de mettre en œuvre des politiques pour des projets dans des zones spécifiquement définies.

Quelles sont les zones du PAC de Glengarry Nord?

Phase 1: Secteurs des Villages urbains d'Alexandria et de Maxville (Années 1–2)

Phase 2: Les zones commerciales des hameaux ruraux (Année 3)

Phase 3: Les commerces en périphérie, les zones industrielles et les bâtiments identifiés comme intérêt patrimonial (Années 4–5)

Dans la Phase 1 du PAC, les demandes d'aide financière pour les propriétés commerciales et résidentielles seront considérées simultanément. Pour les secteurs ou zones de la Phase 2 et la Phase 3, les demandes d'aide financière pour les immeubles commerciaux auront préséance.

Quels programmes d'aide financière sont offerts?

A. Aide financière pour planification et design

Pour compenser une partie des frais associés à la préparation des plans et dessins.

- * Une subvention unique équivalente à 50%, jusqu'à concurrence de 1 500\$ payable en deux (2) versements égaux.

B. Aide financière pour les bâtiments et projet d'insertion

Pour inciter les propriétaires d'immeubles à effectuer des améliorations esthétiques notamment des travaux de restaurations à la façade et pour encourager les projets d'insertion ciblés.

- * Une subvention de contrepartie équivalente à 50%, jusqu'à concurrence de 5 000\$ pour une façade principale, visible de la rue; 2 500\$ pour une façade latérale visible de la rue et 5 000\$ pour un projet d'insertion.

C. Aide financière pour l'affichage commercial, les enseignes de numéros civiques et les auvents commerciaux

Pour favoriser le remplacement et la rénovation de l'affichage existant, encourager le remplacement ou l'ajout d'auvents et pour améliorer la visibilité des enseignes de numéros civiques.

- * Avec un coût minimum admissible de 750\$ pour le projet, une subvention de contrepartie équivalente à 50%, jusqu'à concurrence de 1 500\$ pour l'enlèvement d'enseignes désuètes; l'installation d'enseignes commerciales et l'amélioration de l'éclairage d'enseignes.
- * Une subvention de contrepartie équivalente à 50%, jusqu'à concurrence de 2 500\$ pour l'installation d'un auvent commercial.
- * Une subvention de contrepartie équivalente à 50%, jusqu'à concurrence de 75\$ pour une enseigne de numéro civique en conformité avec les lignes directrices établies.

D. Aide financière pour l'aménagement paysager et l'art public

Pour encourager les projets d'amélioration de propriété, incluant les aires de stationnement visibles de la rue et autres éléments paysagers entre la façade du bâtiment et la bande de terrain appartenant à la municipalité. Cette aide est aussi un incitatif pour l'embellissement des vitrines de magasins et pour encourager l'art public à l'extérieur des propriétés privées.

- * Une subvention de contrepartie équivalente à 50%, jusqu'à concurrence de 2 000\$ pour l'amélioration de l'aménagement paysager entre la propriété privé et la rue; l'amélioration et la végétalisation des aires de stationnement visibles de la rue.
- * Une subvention de contrepartie équivalente à 50%, jusqu'à concurrence de 1 000\$ pour l'installation d'art public à l'extérieur ou de vitrines de magasins visibles de la rue.

E. Aide financière pour les honoraires de permis de construction

Pour compenser une partie des honoraires associés à la demande de permis de construction.

- * Une subvention équivalente à 100% des honoraires de permis de construction admissibles jusqu'à concurrence de 750\$.

F. Crédit de taxes foncières (CTF)

Pour contrebalancer l'augmentation de la valeur de l'immeuble et des taxes foncières s'y afférents durant une période de 5 ans, en assumant une portion des taxes (à l'exclusion de certaines taxes telle que la taxe scolaire) qui ont été imposées par cette augmentation.

G. Prêt municipal du PAC

Pour octroyer un prêt sans intérêt aux propriétaires d'immeubles en vue du financement de la restauration, réparation ou rénovation de la façade du bâtiment donnant sur une rue, un parc, un lieu de rassemblement public ou pour la construction d'un projet d'insertion.